

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/09/2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

PERSONNEL

====

Règlement intérieur

====

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Le règlement s'adresse à tous les agents de la Commune et du CCAS de Céret, que les agents soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (parcours emploi compétences, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...), quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le règlement a pour but de définir de manière claire, précise et adaptée, un certain nombre de règles issues en majorité de dispositions réglementaires.

Conformément à la réglementation, le comité social territorial a été saisi et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la ville de Céret.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement tel qu'annexé, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine